



ARRÊTE MUNICIPAL du 20 avril 2023

Circulation alternée avec feux tricolores
Du 22 Grande Rue au 67 Grande Rue.

Le Maire de la commune de LE MENIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

Vu la demande présentée par l'entreprise Hydreau'services, dans le cadre des travaux concernant la préparation et la réfection d'enrobés,

Considérant que les travaux prévus, nécessitent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation se fera sur une demi-chaussée par feux tricolores et limitée à 30km/h à partir du **20 avril 2023** et jusqu'à la fin des travaux, du 22 Grande Rue jusqu'au 67 Grande Rue.
- Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins de l'entreprise HYDREAU'SERVICES, chargée des travaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie du THILLOT. Il sera affiché en Mairie et diffusé dans la presse locale.

LE MENIL, le 20 avril 2023
Le Maire,
Jean-François VIRY

